ARR 26 - 281

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261012-ARR26-281-AR
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Police Municipale

Publié le
16 OCT. 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté d'amende administrative

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-2 et L.541-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-1 ;

Vu le règlement sanitaire départemental du Val de Marne et notamment le titre IV relatif à l'élimination des déchets et mesures de salubrité générale ;

Vu le rapport de manquement administratif n°2026 08 0042 en date du 03/08/2026 constatant le non-respect de la réglementation sur les déchets ;

Considérant qu'il est fréquemment constaté sur le territoire communal des dépôts sauvages, des déversements et abandons de déchets de toute nature ;

Considérant que les dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la ville ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est mis en place un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilés, des jours d'enlèvement d'encombrants et un accès gratuit à la déchetterie ;

Considérant la lettre d'information et le rapport reçu le 25 septembre ;

Considérant que la contestation reçue par courriel le 27 septembre n'est pas de nature à annuler la procédure ;

Considérant que le dépôt constitué par Monsieur Habib SANGARE au 1 allée Louis Jouvet, 94500, Champigny-sur-Marne occasionne des nuisances pour l'environnement, le voisinage et porte atteinte à la sécurité et à la salubrité publique ;

champignysurmarne.fr

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261012-ARR26-281-AR
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

ARRETE :

Article 1er : une amende administrative d'un montant de cent trente-cinq euros (135€) est adressée à Monsieur Habib SANGARE demeurant au 60 rue de l'égalité, 94500, Champigny-sur-Marne.
A cet effet, un titre de perception d'un montant de cent trente-cinq euros est rendu immédiatement exécutoire.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié à Monsieur Habib SANGARE publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 12 octobre 2026

Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

champignysurmarne.fr

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr .